



Règlement de l'Ecole

Nom de l'élève : _____

Prénom : _____

L'école Saint-François est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat : elle dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Education Nationale et défend les valeurs chrétiennes dans l'esprit de Saint-François de Sales. L'école est ouverte à tous, mais elle attend de chacun le respect de son caractère chrétien.

Le présent règlement marque les limites dans lesquelles la communauté pourra vivre et atteindre son but.

Toute famille inscrivant un élève à l'Ecole accepte le présent règlement dans son intégralité.

1. L'élève est présent à toutes les activités organisées par l'école ; la ponctualité est exigée.

Personne ne quitte l'école en dehors des heures réglementaires sans autorisation écrite (y compris pour les heures d'étude).

Horaires de l'école : 7h55-11h30, 13h15-16h. Pas classe le mercredi matin.

L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances, à être présent tous les jours de classe (sauf motif impérieux). **L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure administrative au terme de laquelle une sanction peut être prononcée.**

En cas d'absence, les parents doivent impérativement **avertir l'Ecole le matin même entre 8h15 et 9h au 04 50 37 76 98** et préciser la durée de l'absence **puis justifier celle-ci dès son retour par l'intermédiaire du carnet de correspondance.** Il est possible d'envoyer un mail à direction.primaire@juvenat.com avant 8h30 en précisant le nom, le prénom de l'enfant, la classe, le motif de l'absence et la durée prévue ainsi que le moyen choisi pour récupérer le travail fait en son absence : soit par l'intermédiaire d'un camarade soit directement auprès de son enseignant. Si l'absence est plus longue que prévue, il est indispensable de rappeler ou renvoyer un mail. Toute absence prévisible doit être signalée par écrit, par avance et **doit rester exceptionnelle.**

Les retards doivent être justifiés. Les retards répétés seront sanctionnés.

2. L'Ecole est un lieu d'apprentissage de la vie en société.

Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le respect de l'autre et du bien commun.

Dans toutes les activités, les élèves peuvent être conseillés, repris ou réprimandés par les surveillants, les professeurs, les membres du personnel éducatif, administratif et de service.

On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire : les activités et déplacements se font dans le calme (pas de bousculade, ni de course à l'intérieur). La violence, les brutalités, les brimades, le harcèlement (y compris sur les réseaux sociaux) et les détériorations volontaires de matériel sont considérés comme des fautes graves et sanctionnés comme telles.

La politesse est un signe du respect qu'on a pour les autres. Elle se marque dans le silence en étude, le calme et l'attention en classe, l'observation des règles de savoir-vivre à l'égard de tous (camarades de classe, professeurs, surveillants, personnel, visiteurs...)

On attend de tous une attitude correcte qui ne porte pas atteinte à la liberté des autres.

La tenue vestimentaire étant aussi une marque de respect envers les autres, elle sera sobre et correcte : ni teinture de cheveux, ni piercings, ni mini-jupes, ni mini-shorts, ni mini tee-shirts, ni décolletés, ni sous-vêtements apparents, ni vêtements déchirés, ni claquettes...

Chapeau, casquette, bonnet sont autorisés seulement en extérieur et ôtés en intérieur.

Aucun signe religieux apparent n'est autorisé.

Garage à vélos : L'école met à la disposition des élèves un rangement pour les 2 roues. Il est important de noter que, conformément à la réglementation en vigueur, l'école décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations qui se produiraient. Il est fortement conseillé de cadenasser son 2 roues. L'entrée et la sortie doivent se faire à pied, à côté du 2 roues.

L'usage de skateboard, rollers ou trottinette est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Rappel: est interdit à l'école, tout ce qui n'est pas matériel demandé par l'équipe éducative (correcteurs, gros feutres, cutters...). Les objets dangereux sont formellement interdits ainsi que les appareils numériques.

L'utilisation de tout appareil permettant d'envoyer ou de recevoir des messages, de passer ou recevoir des appels est formellement interdite (téléphone, montre connectée...) ; celui-ci, de ce fait, doit être éteint dès l'entrée dans l'établissement et rester au fond du sac.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'appareil pour une durée de 15 jours (selon l'article L. 511-5. Du Code de l'Education).

Il est imprudent d'apporter à l'école des objets de valeur (montres, bijoux, téléphones portables...). En cas de vol ou de perte, l'école décline toute responsabilité.

Les sucettes, les bonbons, chewing-gums et aliments en tous genres (chips, biscuits, sodas...) sont interdits y compris sur la cour de récréation. Seuls les fruits, compotes, jus de fruits et barres de céréales sont autorisés aux heures des goûters.

Sur la cour, seuls les ballons et balles **en mousse** sont autorisés. Les élastiques, cordes à sauter et autres jeux sont autorisés aux récréations réservées aux élèves de primaire.

Il est formellement interdit, à l'intérieur de l'établissement, de faire du commerce à des fins personnelles.

3. Seront toujours encouragées les initiatives qui visent à développer :

- le sens de l'effort physique (sport),
- la curiosité intellectuelle,
- le développement du sens artistique,
- le dévouement aux autres.

4. Droit à l'image :

Les familles acceptent de céder à l'école le droit d'utiliser les photographies ou vidéos prises dans un cadre scolaire ou périscolaire et dans lesquelles apparaissent leurs enfants.

5. La liaison parents-professeurs est indispensable :

Elle se fait par :

- les bulletins périodiques de résultats sur Edumoov. Ceux-ci doivent être signés électroniquement, et sauvegardés par la famille.
- le carnet de correspondance (rouge) qui doit être tenu proprement (sans graffiti, ni autocollant). Celui-ci doit être présenté à chaque demande. **L'élève doit, de plus, le faire signer par ses parents dès qu'un mot y est porté.** Il le présentera ainsi visé à celui qui a porté la remarque. Tout manquement à ces consignes sera sanctionné.
- la réunion de parents en début d'année.
- les entretiens avec l'enseignant ou le chef d'établissement du primaire. Les parents prennent rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Une relation de confiance doit impérativement être présente entre l'équipe éducative et la famille pour que l'enfant puisse s'épanouir dans notre école.

6. Sanctions :

Remarque portée sur le carnet de correspondance

Excuses écrites ou orales

Travail supplémentaire

Travail d'intérêt général (en accord avec les parents)

Avertissement : donné par l'enseignant ou le Chef d'Etablissement du Primaire.

Retenue : Les retenues doivent être effectuées à la date indiquée sur le carnet de correspondance. Un élève qui accumulerait les retenues, pourrait être sanctionné plus lourdement. Les retenues ont lieu le **mercredi après-midi** de 13h à 15h.

Renvoi temporaire prononcé par le Chef d'Etablissement du Primaire.

7. L'Ecole a le droit de défendre sa réputation :

L'école peut sanctionner les élèves dont la tenue ou le comportement lui porteraient tort (sur le trajet scolaire ou pendant les horaires où ceux-ci sont sous sa responsabilité).

La qualité de vie et d'enseignement de l'école St François dépend du respect par chacun de ses membres de ce règlement dans son intégralité.

L'inscription, chaque année de primaire, est reconduite de manière tacite, sauf notification du Chef d'Etablissement.

Signatures des parents et de l'élève après avoir porté la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date

Les parents :

L'élève :